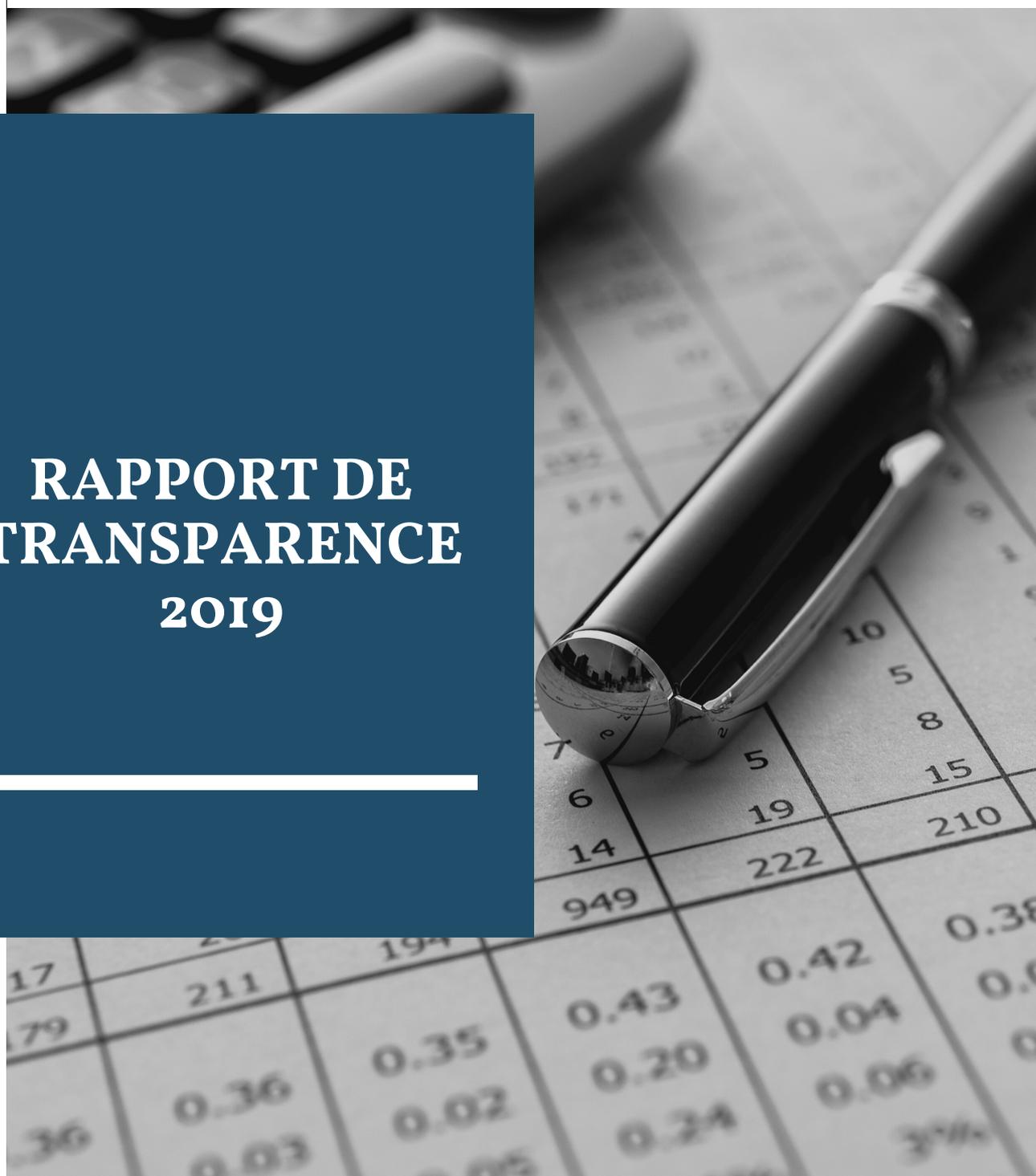


# ANDRÉ, MARBAIX & C<sup>o</sup>

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

## RAPPORT DE TRANSPARENCE 2019

---



SRL ANDRÉ, MARBAIX & C<sup>o</sup> - RUE HENRI HECQ 2 - 7170 FAYT-LEZ-MANAGE  
BUREAU SECONDAIRE : RUE DES FLEURS 68 - 6150 ANDERLUES

# INTRODUCTION

En application de l'article 23 de la loi du 7 décembre 2016 et de l'article 13 du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les réviseurs d'entreprises personnes physiques et cabinets de révision qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêt public doivent publier sur leur site internet dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

La notion d'entité d'intérêt public est décrite à l'article 1:12 du Code des Sociétés et des Associations.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2019 du cabinet de révision. La structure de ce rapport suit la structure de l'article 13, § 2 du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

# STRUCTURE JURIDIQUE ET PROPRIÉTÉ

## Dénomination

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée de droit belge connue sous la dénomination sociale de « ANDRÉ, MARBAIX & C° ».

## Historique

La société a été créée en tant que société civile ayant la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination initiale de « Evelyne ANDRÉ et Cie » suivant l'acte notarié du 5 décembre 2001 dressé par Maître Philippe DEBAUCHE, Notaire à La Louvière. Les statuts ont été modifiés en date du 6 janvier 2016 auprès de Maître Sylvain BAVIER, Notaire à La Louvière, date à laquelle l'activité de Madame Martine MARBAIX a été intégrée dans la société.

De 2002 à 2015, la société était gérée par son associé unique, Madame Evelyne ANDRÉ. Outre les mandats de commissaire, la société s'est spécialisée dans les missions spéciales (audit d'acquisition, fusion, scission, transformation de forme juridique, liquidation, procédure de réorganisation judiciaire, due diligence, expertise, ...).

Elle a été collaboratrice exclusive de 2004 à 2010 pour la SCRL RSM Interaudit (anciennement TCLM) et a acquis une expérience d'auditeur dans les institutions publiques et le secteur non marchand.

Depuis 2016, la société compte deux actionnaires et est gérée par Madame Martine MARBAIX.

### **Registre des personnes morales – numéro d'entreprise – numéro de TVA**

La société est immatriculée au registre des personnes morales de Charleroi.

Elle est connue auprès de la banque carrefour des entreprises sous le numéro d'entreprise 0476.404.117.

La société est assujettie à la TVA sous le numéro de TVA BE 0476.404.117.

### **Registre de l'IRE**

La société est enregistrée depuis 2001 auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sur la liste des personnes morales sous le numéro BO 474.

La SRL ANDRÉ, MARBAIX & C° ne fait pas partie d'un réseau.

### **Capital social et actionariat**

Le capital social de la société s'élève à 18.600,00 EUR. Il est divisé en 186 actions sans désignation de valeur nominale.

Les personnes suivantes sont les actionnaires de la société :

Martine MARBAIX	154 actions
Evelyne ANDRÉ	28 actions

### **Siège social**

Le siège de la société est établi à 7170 Fayt-Lez-Manage, Rue Henri Hecq, 2.

### **Données de contact**

 Rue Henri Hecq, 2 à 7170 Fayt-Lez-Manage.

 Mobile : 0477/55.50.33 (M. MARBAIX) ou 0495/82.88.82 (E. ANDRÉ)

 E-mail : m.marbaix@reviseursmarbaix.be ou e.andré@reviseursmarbaix.be

## GESTION

La société est gérée et représentée par son administrateur, Madame Martine MARBAIX.

Madame Evelyne ANDRÉ, fondateur de la société, est actuellement associée active.

## CONTRÔLE DE QUALITÉ INTERNE

Le cabinet de révision a mis en place un système de contrôle de qualité interne basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir au cabinet de révision l'assurance raisonnable :

- a)** que ses collaborateurs et associés se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- b)** que le choix des responsables de mission, ainsi que les rapports et opinions émis, sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système de contrôle de qualité interne comprend des politiques et des procédures couvrant chacune des données suivantes :

- a)** les responsabilités de l'organe de gestion ;
- b)** les règles d'éthique pertinentes ;
- c)** l'acceptation, la poursuite et la cessation d'une relation client et d'une mission ;
- d)** les ressources humaines ;
- e)** l'exécution d'une mission ;
- f)** la surveillance ;
- g)** la documentation du système de contrôle qualité interne.

La soussignée, Martine MARBAIX, administrateur de la société, confirme qu'il est d'avis que le système de contrôle qualité interne, institué au sein de la société, en application de l'article 13 § 2, d) du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, fonctionne de manière efficace et apporte une assurance raisonnable.

## CONTRÔLE DE QUALITÉ EXTERNE

Chaque cabinet de révision fait régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité externe, organisé par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, en application de l'article 32 de la loi du 7 décembre 2016.

Le dernier contrôle de qualité a été clos le 17 octobre 2015 sans remarque particulière.

La SRL ANDRÉ, MARBAIX & C° n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucune procédure disciplinaire.

## MANDATS DE COMMISSAIRE ET AUDIT AUPRÈS D'ENTITÉS D'INTÉRÊT PUBLIC

Les entités d'intérêt public pour lesquelles la SRL ANDRÉ, MARBAIX & C° a effectué un contrôle légal des comptes en vertu du Code des sociétés et des Associations, au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

- **Intercommunales**

Néant

- **Sociétés de logement de service public**

Néant

- **Sociétés de droit public**

PORT AUTONOME DE CHARLEROI

## INDÉPENDANCE

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du cabinet de révision tiennent compte d'une part, des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et, d'autre part, des normes applicables en Belgique.

La soussignée, Martine MARBAIX, administrateur de la société, confirme qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance a été effectuée, en application de l'article 13, § 2, g) du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

## FORMATION PERMANENTE

Le cabinet de révision organise la formation continue des réviseurs d'entreprises au travers d'un programme établi chaque année. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ce programme est supervisé par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprise qui contrôle qu'il répond aux conditions de formation minimum obligatoire imposées à la profession en Belgique.

La soussignée, Martine MARBAIX, administrateur de la société, confirme conformément à l'article 13, § 2, h) du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 que la politique de formation suivie par le cabinet de révision permet à ses réviseurs d'entreprises de respecter l'article 13 de la directive 2006/43/CE.

## INFORMATION FINANCIÈRE

Le chiffre d'affaires de la SRL ANDRÉ, MARBAIX & C° s'élève pour l'année comptable 2019 à 373.291 EUR.

Ce chiffre d'affaires est composé comme suit :

Les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public;	4.000 EUR
--	-----------

Les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités;	177.428 EUR
--	-------------

Les revenus provenant de services autres que d'audit autorisés, fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit;	3.087 EUR
--	-----------

Les revenus provenant de services autres que d'audit fournis à d'autres entités.	188.776 EUR
--	-------------

**TOTAL**

**373.291 EUR**

## BASE DE LA RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS

La rémunération des associés est déterminée sur la base d'un montant mensuel fixe. Les résultats de l'exercice sont répartis entre les associés en tenant compte de la solidarité et la confraternité entre ceux-ci. La rémunération des associés – et de tous les collaborateurs du cabinet de révision – ne dépend en aucune manière des résultats des contrôles légaux des comptes ou d'autres aspects pouvant représenter un risque pour l'indépendance du cabinet de révision.

## ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'au 27 mars 2020 y compris.

**Fait à Fayt-Lez-Manage, le 27mars 2020**



**SRL ANDRÉ, MARBAIX & C°  
représentée par  
Martine MARBAIX,  
Réviseur d'entreprises,  
Associée - Administrateur**